

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Gordon, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil, passés en vertu des prescriptions de la Loi de secours, 1932, et de la Loi de secours, 1933, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 291, du 19 février 1934: autorisant le commissaire du secours au chômage pour le Canada et l'auditeur général du Canada, d'accepter des états certifiés de dépenses couvrant les déboursements sur la grande route trans-Canada, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, ne devant pas excéder \$400,000.00

Arrêté en Conseil, C.P. 333, du 19 février 1934: autorisant paiement de \$1,416.15 à la province de l'Île-du-Prince-Edouard, pour secours direct provincial.

Arrêté en Conseil, C.P. 334, du 19 février 1934: autorisant paiement de \$49,419.50 à la province de Québec, pour secours direct (municipalités incapables de contribuer), secours direct provincial dans les municipalités non organisées et dans les territoires non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 335, du 19 février 1934: autorisant paiement de \$575,067.13 à la province de l'Ontario, pour secours direct municipal et pour secours direct provincial aux municipalités incapables de contribuer.

Arrêté en Conseil, C.P. 336, du 19 février 1934: modifiant les dispositions de l'arrêté en Conseil, C.P. 2278, du 1er novembre 1933, concernant certains travaux de secours dans la ville de Brockville, n'excédant pas \$3,333.33.

Arrêté en Conseil, C.P. 337, du 19 février 1934: modifiant les dispositions de l'arrêté en Conseil, C.P. 2278, du 1er novembre 1933, concernant certains travaux de secours dans la cité de London, n'excédant pas \$50,000.00.

Arrêté en Conseil, C.P. 338, du 19 février 1934: autorisant paiement de \$1,636.19 à la province du Manitoba, pour règlement de secours.

Arrêté en Conseil, C.P. 355, du 19 février 1934: autorisant paiement de \$50,000.00 à la province du Manitoba, comme avances comptables, couvrant la part du Dominion dans les dépenses de secours pour les personnes sans asile, administré par la commission de secours du Manitoba.

Les bills suivants sont respectivement lus la troisième fois et passés, savoir:

Bill No 2, Loi modifiant la Loi du poinçonnage des métaux précieux, 1928.

Bill No 3, Loi modifiant la Loi des importations des boissons enivrantes.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés étant lu;

M. Rhodes propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

III—GOUVERNEMENT CIVIL

23 Archives publiques—

Traitements, y compris le maintien en fonctions de J.

B. Noble, relieur senior, du 1er avril 1934 au 31
mars 1935.

84,312 00

Dépense casuelle.

9,200 00

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.